

Service Etudes et scolarité

1 février 2017

Réforme du recrutement en MASTER Concerne tous nos étudiants de L3

La loi du 23 Décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat **modifie les conditions d'accès dans le cycle master**.

Cette loi est codifiée au code l'éducation aux articles L612-6 et L612-6-1

- Le principe fondateur de cette réforme est que le cycle master est **un cursus comprenant 4 semestres** qui doit pouvoir reposer sur un **processus de recrutement à l'entrée dans le cursus** (master 1). Tout étudiant entré en master 1 devra pouvoir accéder à un parcours de master 2 suite à l'obtention de la première année de master. Aucune sélection ne pourra donc être pratiquée à l'entrée du master 2. La loi institue de plus un **droit à la poursuite d'études en master** : tout titulaire du diplôme national de licence doit se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant au diplôme national de master.

Cette réforme s'applique aux étudiants de licence 3 qui vont souhaiter entrer en master à la rentrée 2017-2018.

La sélection à l'entrée du master 2, si elle existe, continuera de s'appliquer à la rentrée 2017-2018 pour les étudiants poursuivant actuellement un master 1.

- Les étudiants de licence 3 souhaitant entrer en master 1 à la rentrée 2017-2018 devront donc **obligatoirement candidater** auprès de l'établissement dispensant la(les) formation(s) souhaitée(s) dans des périodes précises fixées par chacune des formations (en règle générale entre mi-mars et mi-juin 2017). La notion de licence donnant accès de droit à un master disparaît. Cela implique un effort de recherche d'informations par l'étudiant. Il n'y a pas de limitations au nombre de candidatures. Afin de faciliter cette recherche, le ministère de l'enseignement supérieur a mis en œuvre un **portail "Trouvermonmaster.gouv.fr"** dont la mise en service est effective. Les informations disponibles sur ce portail concerneront notamment:

Une description de l'ensemble des mentions de master et des parcours existants en France ; une description des pré-requis de chaque mention et en particulier les licences conseillées; le calendrier de candidature propre à chaque mention; le lien d'accès au catalogue des formations en ligne sur le site de l'établissement décrivant les contenus de la formation visée (et le lien vers le site de candidature); une information sur les capacités d'accueil. Ce site comporte également une FAQ pour répondre aux questions.

Ce site a une visée purement informative; il ne gère pas les candidatures des étudiants.

- Si l'étudiant reçoit une réponse de refus (qui doit être motivée) à toutes les candidatures déposées, ce dernier pourra saisir le Recteur de son académie d'origine qui devra lui faire 3 propositions alternatives dans une autre mention de master en lien avec son projet professionnel et en priorité dans son université d'origine ou à défaut dans une autre université de l'académie (mise en œuvre du droit à la poursuite d'études institué par la loi de décembre 2016).